

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC AU
TITRE DU DISPOSITIF
D'AIDES AU SOUTIEN À
LA LECTURE PUBLIQUE EN
PAYS DE SAVOIE 2015-
2020 (PROROGÉ
JUSQU'EN 2022) DE
SAVOIE-BIBLIO**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2022_0299

Contexte et objectifs du projet

Suite aux délibérations en Conseil du 27 avril 2016 et l'avis favorable donné par les communes, Annemasse Agglo a pris la compétence additionnelle « Politique culturelle en matière de lecture publique : mise en réseau des bibliothèques » (arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0071 du 27 septembre 2016), la mise en réseau s'est concrétisée le 24 juin 2019 après la signature d'une charte et d'un règlement intérieur communs lors de la mise en œuvre technique.

Objet de la demande de subvention

La présente demande de subvention porte sur une participation financière du Conseil Savoie Mont Blanc au titre du dispositif d'aides au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie 2015-2020 (prorogé jusqu'en 2022) de Savoie-Biblio, dans le cadre des aides aux EPCI pour l'acquisition de ressources numériques qui seront offertes à l'ensemble des usagers du réseau.

La demande de subvention

Le montant estimé des dépenses prévues s'élève à 27 780,92 € HT (notification en cours) ; le montant de dépense subventionnable s'élève à 22 224,36 € HT.
La subvention sollicitée est de 20 000 € (basé sur un taux d'intervention de 80% du montant HT avec plafond de 20 000€).

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Savoie Mont Blanc

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à ces sollicitations de subventions

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.